

2018
2021

Alléger le fardeau des détaillants

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

en matière d'allègement réglementaire et administratif
dans le secteur du commerce de détail



Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-80020-8 (imprimé)

ISBN 978-2-550-82203-5 (PDF)

© Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, 2018



MESSAGE DES MINISTRES

Le soutien à la croissance des entreprises du Québec s'inscrit au cœur de la mission du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Leur vitalité est essentielle au développement économique du Québec.

Jouant le rôle d'intermédiaires entre les producteurs de biens et les consommateurs, les entreprises du secteur du commerce de détail constituent d'excellents baromètres de la vigueur d'une économie. Par ailleurs, pour se développer, celles-ci doivent évoluer dans un environnement d'affaires favorable.

À cet égard, le fardeau lié à la réglementation et aux formalités administratives peut constituer l'un des principaux obstacles au développement des entreprises, particulièrement celles du commerce de détail, qui sont souvent constituées de PME aux ressources humaines et financières plus limitées.

Il nous apparaissait nécessaire de consacrer des efforts additionnels centrés sur cet important secteur d'activité économique, bien que nous nous réjouissons des réalisations actuelles. Pensons notamment à la réduction du coût des formalités administratives de 49,5 % de 2001 à 2016, ou encore aux actions plus concrètes dans le secteur du commerce de détail, telles que la modernisation du régime juridique applicable aux permis d'alcool ou l'abrogation du Règlement sur les fruits et légumes frais.

Ainsi, en septembre 2017, le gouvernement du Québec annonçait la mise sur pied d'un chantier sur le commerce de détail afin d'élaborer des mesures visant à alléger le fardeau imposé aux détaillants en ce qui a trait à la réglementation et aux formalités s'y rapportant.

Cette volonté a accompagné les membres du chantier sur le commerce de détail et les représentants du gouvernement du Québec tout au long de leurs travaux conjoints. Nous voudrions remercier les associations d'affaires qui ont consacré leur temps et d'importantes ressources afin de circonscrire les principaux irritants réglementaires et administratifs et qui ont formulé des suggestions pour y remédier.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre des mesures du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail facilitera la vie des détaillants.

La vice-première ministre,
ministre de l'Économie,
de la Science et de l'Innovation
et ministre responsable
de la Stratégie numérique,

Dominique Anglade

Le ministre délégué
aux Petites et Moyennes Entreprises,
à l'Allègement réglementaire
et au Développement
économique régional,

Stéphane Billette



LE PLAN D'ACTION EN BREF

Le Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail – Alléger le fardeau des détaillants est la résultante des travaux du chantier sur le commerce de détail.

La première section relate l'importance que revêt le secteur du commerce de détail dans l'espace économique du Québec. Un bref survol des récentes interventions réalisées par les divers ministères et organismes en matière d'allègement réglementaire et administratif auprès des détaillants est présenté par la suite.

La troisième partie décrit la démarche de travail qui sous-tend l'élaboration du présent plan d'action.

Les nouvelles mesures qui réduiront le fardeau réglementaire et qui permettront aux entreprises du secteur du commerce de détail de se consacrer davantage à l'expansion de leurs activités commerciales et aux défis qui les attendent font l'objet de la section 4. La mise en œuvre et le suivi du plan d'action sont alors précisés.

Le plan d'action et les 17 mesures qui le composent sont de portées diverses. Quatre mesures englobantes contribueront à réduire le fardeau administratif imposé aux détaillants par la voie de la réduction du poids de la réglementation et des formalités qui en découlent ou encore par l'utilisation accrue de la prestation électronique.

Treize autres mesures sont axées sur des irritants particuliers qui ont été soulevés par les participants au chantier du commerce de détail. Elles recoupent six domaines de modernisation réglementaire, soit :

- le travail ;
- les aliments ;
- l'alcool et les jeux ;
- l'environnement ;
- les municipalités ;
- l'administration de la fiscalité.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. LE COMMERCE DE DÉTAIL AU QUÉBEC	3
1.1 Le secteur: dernier maillon de la chaîne de distribution	3
1.2 Une croissance supérieure à celle de l'ensemble des industries	4
1.3 Une forte progression des ventes au détail au cours des deux dernières années	7
1.4 Un secteur qui regroupe le plus grand nombre de salariés au Québec	8
1.5 Les dépenses en immobilisations demeurent élevées	9
1.6 Une présence dans chacune des régions du Québec	10
1.7 Le fardeau réglementaire et administratif: un des enjeux les plus importants du commerce de détail	11
2. DES ACTIONS CONCRÈTES POUR LES DÉTAILLANTS	15
3. LE CHANTIER SUR LE COMMERCE DE DÉTAIL	19
4. LES NOUVELLES MESURES	21
4.1 Les mesures de portée générale	21
4.2 Les mesures spécifiques	23
5. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PLAN D'ACTION	29
5.1 Le rôle du Comité-conseil	29
5.2 Le rôle des ministères et organismes concernés	29
5.3 Le calendrier de réalisation	29
CONCLUSION	30

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1

Nombre d'emplacements avec employés au Québec selon les tranches d'effectif
(décembre 2016)

4

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1

Évolution du PIB réel au prix de base du commerce de détail au Québec (1997-2016)

5

GRAPHIQUE 2

Évolution de la valeur des ventes au détail au Québec en dollars courants (2004-2017)

7

GRAPHIQUE 3

Emploi dans le commerce de détail au Québec (2001-2016)

9

GRAPHIQUE 4

Dépenses en immobilisations du commerce de détail au Québec
en dollars courants (2006-2018)

10

GRAPHIQUE 5

Répartition régionale selon le nombre d'établissements dans le secteur
du commerce de détail au Québec (2014)

11

GRAPHIQUE 6

Les divers freins à la croissance dans le secteur du commerce de détail au Québec
(occurrence en pourcentage)

13

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1

Croissance du PIB réel selon l'industrie au Québec

6

TABLEAU 2

Ventilation et croissance des ventes au détail
par sous-secteur au Québec en dollars courants

8

TABLEAU 3

Formalités administratives propres aux entreprises du commerce de détail

12

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Mandat et composition du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif

31

ANNEXE 2

Alléger le fardeau des détaillants – Mesures du Plan d'action gouvernemental 2018-2021
en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail

32

ANNEXE 3

Liste des sigles et acronymes

38



INTRODUCTION

Le secteur de commerce de détail constitue un maillon majeur de l'économie du Québec, assumant un lien stratégique entre les producteurs de biens et les consommateurs. De tous les secteurs économiques, il est celui qui compte le plus grand nombre d'employés au Québec. En 2016, il représentait 6,0 % du produit intérieur brut réel (PIB réel)¹ du Québec et son taux de croissance entre 1997 et 2016 surpasse celui de l'ensemble du Québec. Depuis 2000, les dépenses annuelles en immobilisations s'élèvent à plus d'un milliard de dollars. Ajoutons qu'un dollar sur trois qui entrent dans l'économie transite par le commerce de détail.

Bon nombre d'entreprises du commerce de détail sont constituées de petites et moyennes entreprises (PME). En 2016, 94 % des entreprises au détail emploient moins de 50 employés, ce qui en fait un secteur majoritairement composé de PME. De ce nombre, 65 % comptent moins de 10 employés et 29 % comptent de 10 à 49 employés.

Ces PME disposent de ressources humaines et financières limitées afin d'assumer leurs obligations en matière de réglementation et de formalités administratives. À titre d'illustration, pour l'ensemble des secteurs d'activité économique, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) estimait que, pour l'année 2017, le coût de la réglementation des ordres de gouvernement fédéral, provincial et municipal s'élevait à 6 109 \$ par employé pour les entreprises de 5 employés et moins, contre 1 254 \$ par employé pour celles qui disposaient d'un effectif de 50 à 99 employés.

Par ailleurs, le secteur du commerce de détail est, comme plusieurs autres, confronté à de profonds changements structurels dans l'offre de services, à une concurrence accrue étrangère et à d'importants défis de compétitivité. Les détaillants évoluent dans un environnement qui leur est propre, avec des problématiques particulières et sous une réglementation qui leur est souvent distincte. Le gouvernement du Québec entend raffermir la position du commerce de détail et favoriser son dynamisme en allégeant le fardeau réglementaire et administratif qui accapare les activités des détaillants dans le cours de leurs opérations.

Pour se faire, le gouvernement a mis en œuvre un vaste chantier ayant permis de consulter les détaillants et d'élaborer des mesures correspondant à leurs besoins. Ce document a donc pour but de présenter le Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail qui est le résultat de ce chantier.

1. PIB exprimé en dollars enchaînés de 2007.





LE COMMERCE DE DÉTAIL AU QUÉBEC

1.1 Le secteur : dernier maillon de la chaîne de distribution

Statistique Canada définit le secteur du commerce de détail comme étant constitué des «établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises généralement sans transformation, et à fournir des services connexes. Le commerce de détail représente le dernier maillon de la chaîne de distribution; les détaillants sont donc organisés pour vendre des marchandises en petites quantités au grand public²». Cette définition correspond à celle utilisée pour les fins du présent plan d'action.

L'organisme subdivise les établissements de commerce de détail selon différents secteurs de même que selon les méthodes de vente utilisées. À cet égard, les détaillants en magasin disposent de points de vente fixes alors que les détaillants hors magasins emploient des outils tels que l'infopublicité, les médias électroniques ou traditionnels, le porte-à-porte, etc.

L'encadré suivant présente les différents sous-secteurs du commerce de détail.

Les sous-secteurs du commerce de détail

- Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles
- Magasins de meubles et d'accessoires de maison
- Magasins d'appareils électroniques et ménagers
- Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage
- Magasins d'alimentation
- Magasins de produits de santé et de soins personnels
- Stations-service
- Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires
- Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres
- Magasins de marchandises diverses
- Magasins de détail divers
- Détaillants hors magasin

Source : Statistique Canada. Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

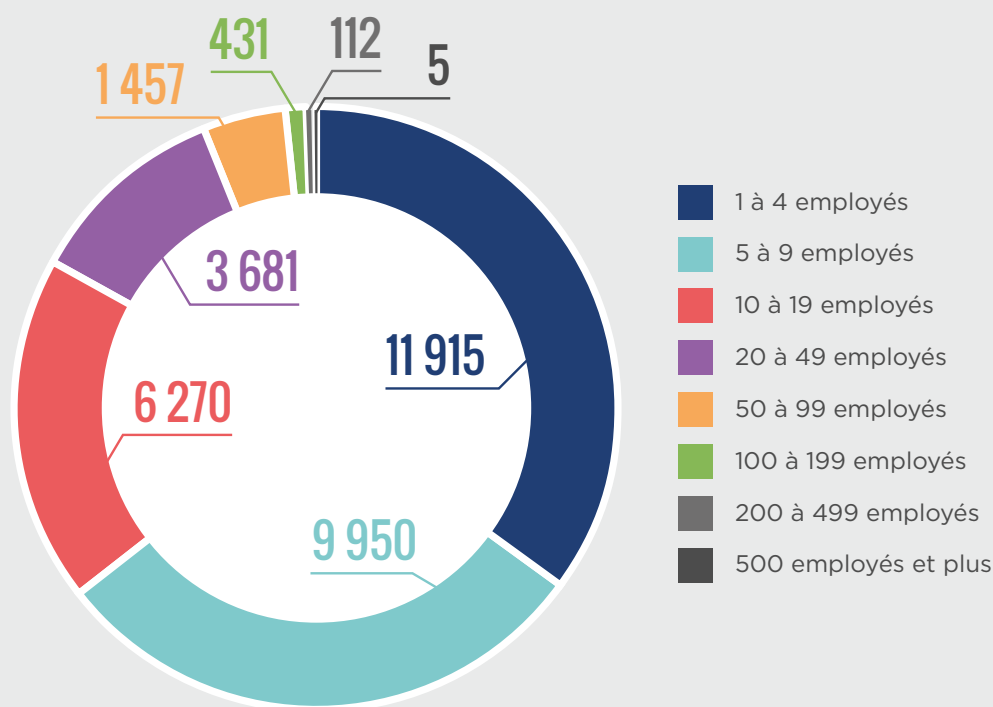
2. Source : Statistique Canada. Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada 2012.

En 2016, le secteur du commerce de détail était composé de près de 34 000 établissements avec employés et près de 22 000 autres étaient constitués de travailleurs autonomes.

Pour les emplacements disposant d'un employé et plus, plus des deux tiers comportaient moins de dix employés. Les emplacements à forte concentration de main-d'œuvre (500 employés et plus) ne représentent que 0,01% de l'ensemble des établissements (voir la figure 1).

FIGURE 1

Nombre d'emplacements avec employés au Québec selon les tranches d'effectif (décembre 2016)



Source: Statistique Canada. Tableau CANSIM 552-0005.

1.2 Une croissance supérieure à celle de l'ensemble des industries

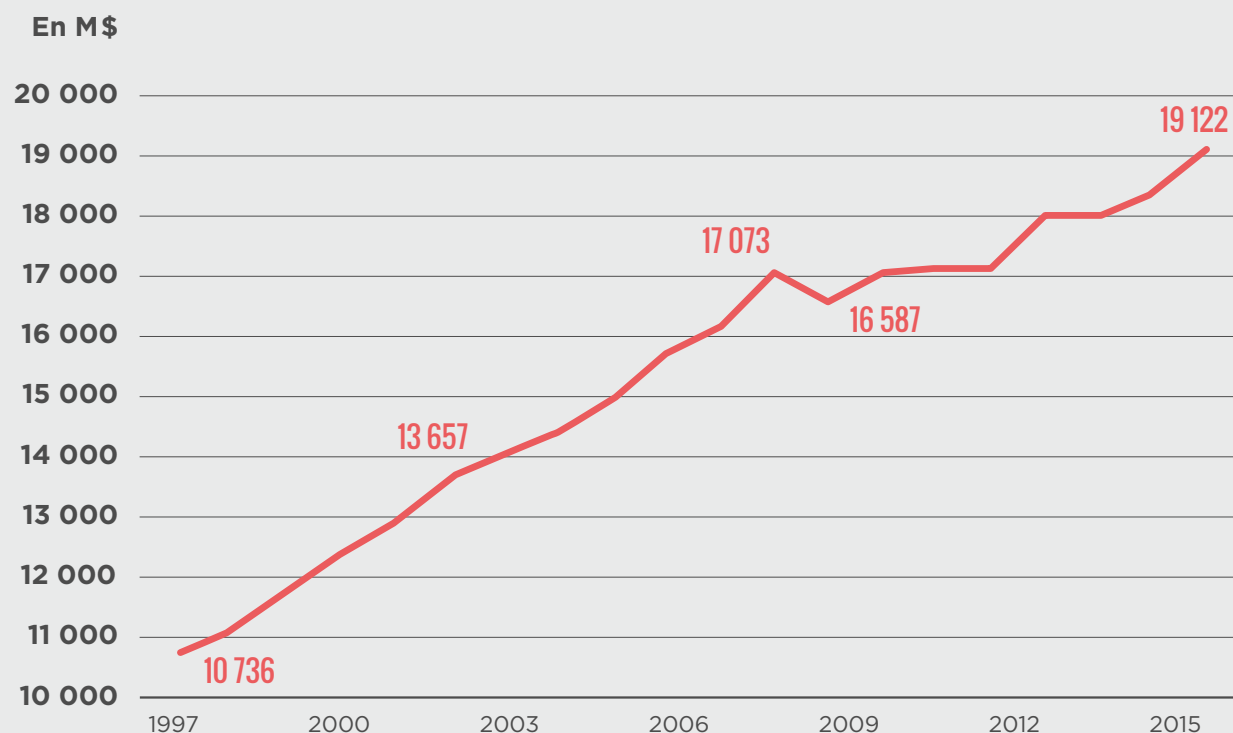
En 2016, le PIB réel du secteur du commerce de détail s'élevait à 19,1 G \$³, soit 6,0% de l'ensemble de la valeur des biens et services produits au Québec. À ce titre, ce secteur est équivalent à celui du secteur de la construction et 3,5 fois supérieur à celui de l'agriculture, de la foresterie, des pêches et de la chasse.

Depuis 1997, le PIB réel du commerce de détail bénéficie d'une croissance soutenue, à l'exception de l'année 2009 (voir le graphique 1), période qui a suivi la Grande Récession en 2008 et en 2009.

3. En dollars enchaînés de 2007.

GRAPHIQUE 1

Évolution du PIB réel au prix de base⁽¹⁾ du commerce de détail au Québec (1997-2016)



(1) PIB exprimé en dollars enchainés de 2007.

Source : Statistique Canada. Tableau CANSIM 379-0030.

Entre 1997 et 2016, le taux de croissance annuel moyen du PIB réel du secteur du commerce de détail (+3,1%) a été supérieur à celui de l'ensemble des industries (+2,0%). Seuls le secteur des technologies de l'information et des communications (+4,0%), celui des services professionnels,

scientifiques et techniques (+3,9%), celui de la gestion de sociétés et d'entreprises (+3,3%) et celui des services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement (+3,3%) ont surpassé ces résultats (voir le tableau 1).

TABLEAU 1

Croissance du PIB réel⁽¹⁾ selon l'industrie au Québec	Variation annuelle moyenne 1997-2016 (%)
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	2,7
Secteur de l'énergie	0,9
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	1,2
Services publics	1,0
Construction	3,0
Fabrication	0,3
Commerce de gros	3,0
Commerce de détail	3,1
Transport et entreposage	2,1
Industrie de l'information et industrie culturelle	2,3
Finance et assurances	2,5
Services immobiliers et services de location et de location à bail	2,8
Services professionnels, scientifiques et techniques	3,9
Gestion de sociétés et d'entreprises	3,3
Secteur des technologies de l'information et des communications	4,0
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	3,3
Services d'enseignement	1,2
Soins de santé et assistance sociale	1,3
Arts, spectacles et loisirs	1,5
Hébergement et services de restauration	2,1
Autres services (sauf les administrations publiques)	2,4
Administrations publiques	1,9
Ensemble des industries	2,0

(1) En dollars enchaînés de 2007.

Source: Statistique Canada. Tableau CANSIM 379-0030.

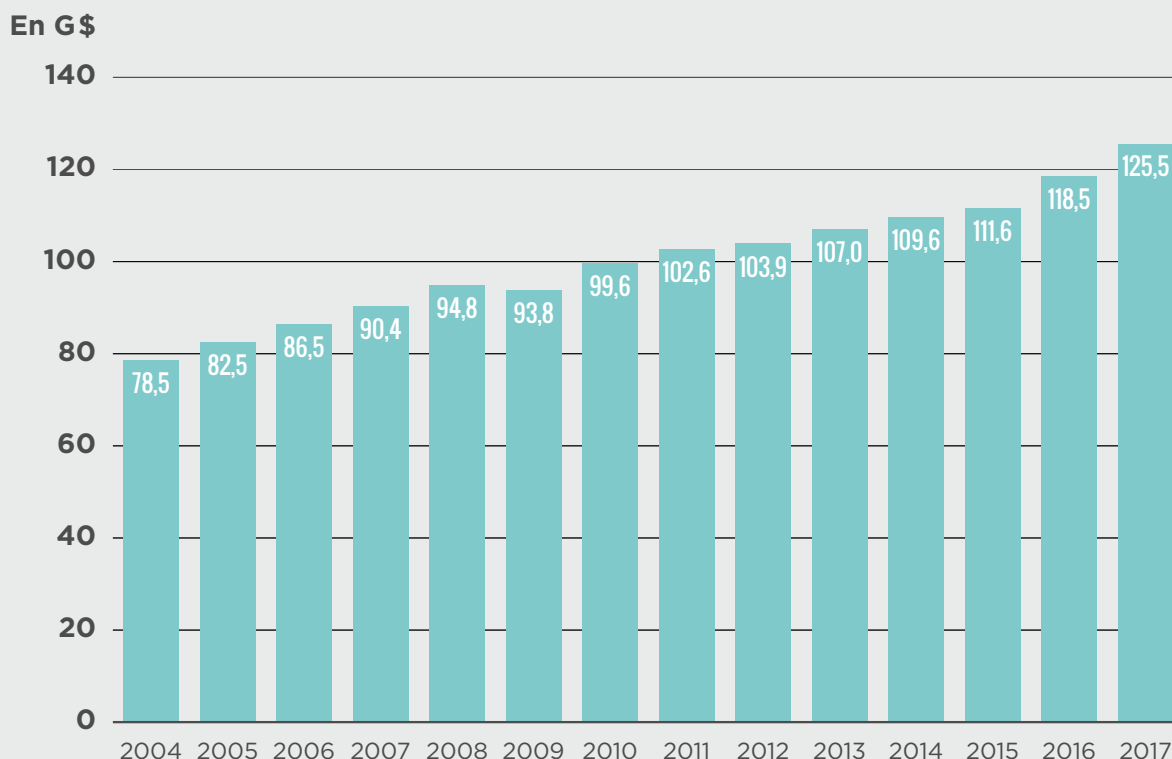
1.3 Une forte progression des ventes au détail au cours des deux dernières années

Le secteur du commerce de détail a également bénéficié de hausses constantes du niveau des ventes (en dollars courants), exception faite, encore une fois, de l'année 2009. Entre 2004 et 2017, le taux de croissance annuel moyen pour le secteur s'est élevé à 3,7%. Les plus fortes hausses ont été

enregistrées au cours des deux dernières années. Ce sont les magasins de produits de santé et de soins personnels qui ont connu la plus forte croissance des ventes (+5,8%), alors que les magasins de meubles (+0,7%) ont enregistré la plus faible hausse relative.

GRAPHIQUE 2

Évolution de la valeur des ventes au détail au Québec en dollars courants (2004-2017)



Source : Statistique Canada. Tableau CANSIM 379-0030 et compilation du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

En 2017, pour une sixième année consécutive, les concessionnaires d'automobiles ont enregistré les ventes les plus élevées, tout sous-secteur du commerce de détail confondu. Celles-ci se sont élevées à 34,0 G\$, soit près du quart des ventes totales en dollars courants des détaillants.

Antérieurement, ce sont les magasins d'alimentation qui occupaient ce rang. Leurs ventes sont également substantielles (27,2 G\$), ce qui confère aux deux sous-secteurs précédents près de la moitié (48,7%) des achats effectués par les consommateurs québécois.

TABEAU 2

Ventilation et croissance des ventes au détail par sous-secteur au Québec en dollars courants	Valeur en 2017 (G\$)	Taux de croissance annuel moyen 2004-2017 (%)
Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles	34,0	4,7
Magasins de meubles et d'accessoires de maison	4,0	1,7
Magasin d'appareils électroniques et ménagers	2,9	2,3
Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage	7,8	3,7
Magasins d'alimentation	27,2	3,0
Magasins de produits de santé et de soins personnels	12,5	5,8
Stations-service	11,8	3,5
Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires	6,7	2,6
Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres	2,7	3,0
Magasins de marchandises diverses	12,7	3,2
Magasins de détail divers	3,1	3,0
Ensemble du commerce de détail	125,6	3,7

Source : Statistique Canada. Tableau CANSIM 379-0030 et compilation du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

1.4 Un secteur qui regroupe le plus grand nombre de salariés au Québec

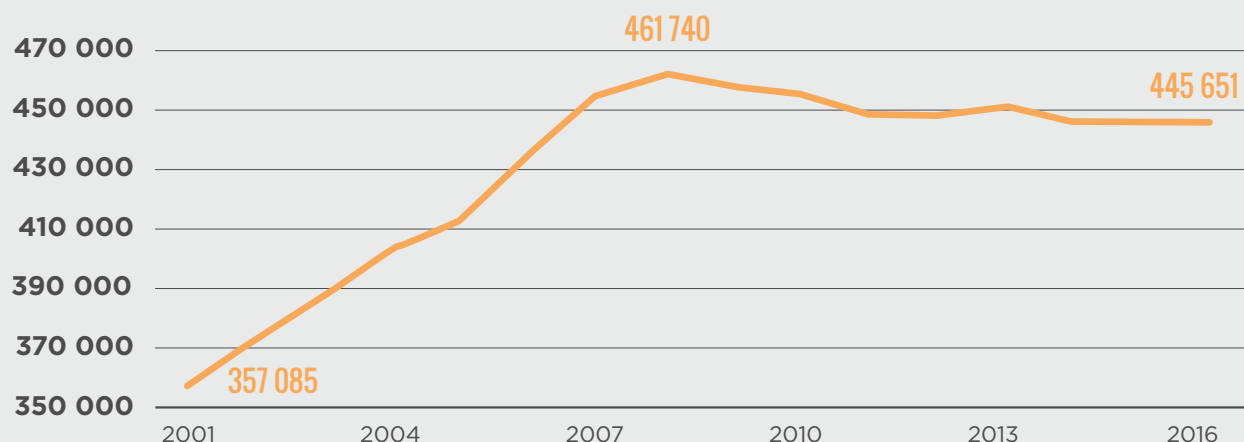
En 2016, le secteur du commerce de détail comptait 445 651 salariés au Québec, lui conférant le premier rang à ce chapitre. Plus d'une personne sur dix (12,6 %) y occupe un emploi, en dépit des récentes diminutions.

Après une croissance de l'emploi ininterrompue entre 2001 et 2008, le nombre d'emplois a fléchi pour se stabiliser par la suite. Contrairement au PIB réel et au niveau des ventes, qui ont rapidement surpassé les niveaux prévalant avant la crise

financière de 2008, l'emploi a fait preuve d'une plus forte inertie. La récente fermeture de certaines grandes chaînes et l'adoption accrue du commerce en ligne par les consommateurs pourraient constituer des facteurs explicatifs.

GRAPHIQUE 3

Emploi dans le commerce de détail au Québec (2001-2016)



Source : Statistique Canada. Tableau CANSIM 281-0024.

1.5 Les dépenses en immobilisations⁴ demeurent élevées

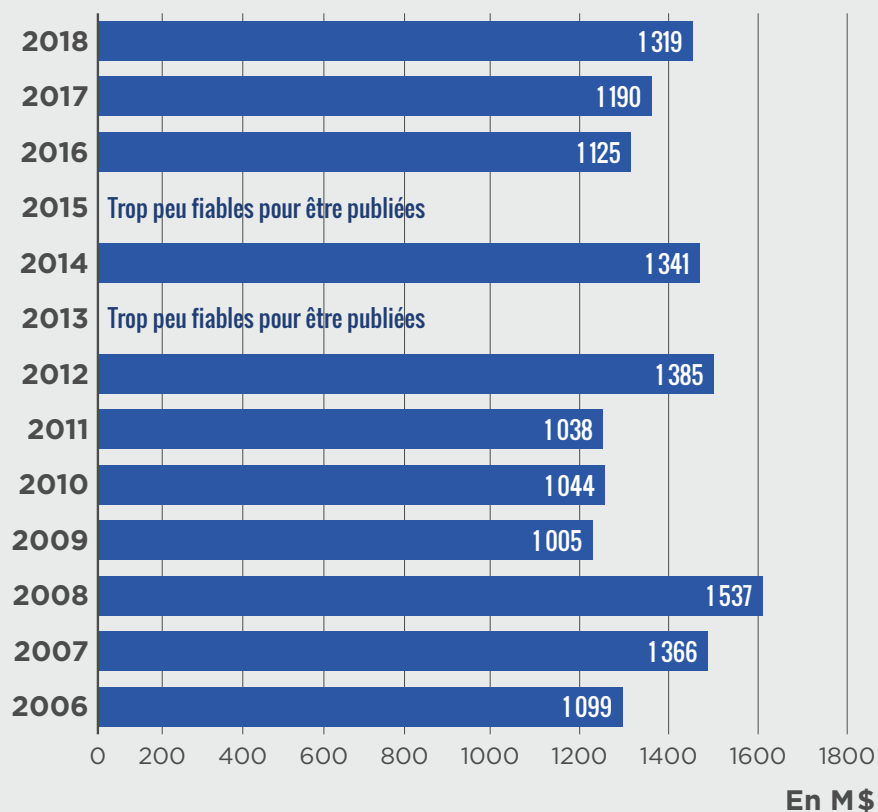
La nature des activités liées au commerce de détail (vente de biens non transformés) est moins intensive en dépenses en immobilisations que ne peuvent l'être les secteurs des services publics (production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau), du transport et de l'entreposage ou encore de la fabrication. Ces dépenses demeurent néanmoins élevées alors qu'elles montent, en moyenne, à 1,2 G \$ (en dollars courants) au cours de la période de 2006 à 2018⁵, soit 3,5% de l'ensemble des dépenses effectuées à ce chapitre au Québec.

En considérant les résultats anticipés pour 2018 la croissance annuelle moyenne des dépenses en immobilisations (en dollars courants) serait de l'ordre de 1,5% depuis 2006, avec des cycles haussiers et baissiers d'une durée de trois ans. Cette volatilité résulte des dépenses en construction qui se veulent plus sporadiques que celles associées à l'autre composante des immobilisations, soit les dépenses en matériel et en outillage.

4. À partir de 2013, Statistique Canada a modifié la méthodologie employée dans le cadre de l'Enquête annuelle sur les dépenses en immobilisations et réparations. La nouvelle méthodologie a pour effet d'abaisser substantiellement la valeur des dépenses en immobilisations du secteur du commerce de détail.
5. L'année 2018 constitue une perspective effectuée dans le cadre de l'Enquête annuelle sur les dépenses en immobilisations et réparations menée par Statistique Canada.

GRAPHIQUE 4

Dépenses en immobilisations du commerce de détail au Québec en dollars courants (2006-2018)



Source : Statistique Canada. Tableau CANSIM 029-0045.

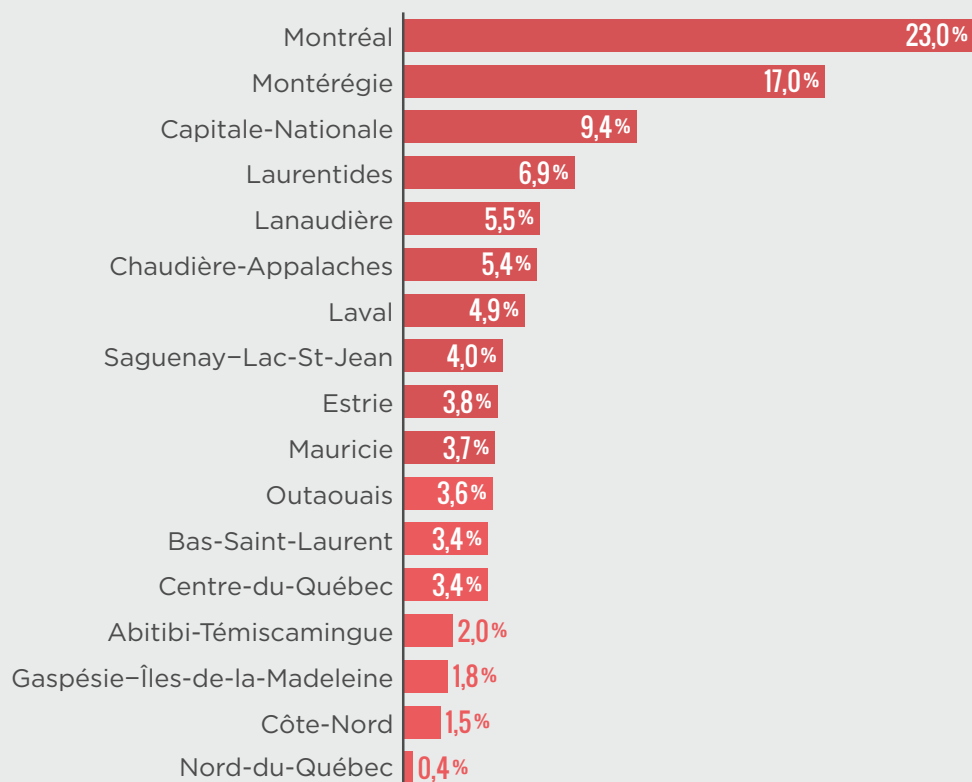
1.6 Une présence dans chacune des régions du Québec

Contrairement à certains autres secteurs d'activité économique, la vocation du secteur du commerce de détail assure une présence dans chacune des régions du Québec.

Le graphique ci-contre présente la répartition géographique du secteur du commerce de détail au Québec. Près du quart (23 %) des établissements commerciaux se concentrent toutefois dans la région administrative de Montréal, ce qui reflète son poids démographique (24 % de la population du Québec).

GRAPHIQUE 5

Répartition régionale selon le nombre d'établissements dans le secteur du commerce de détail au Québec (2014)



Source : Détail Québec (comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail). « Portrait statistique : nombre d'établissements », dans *Portrait du secteur*.

1.7 Le fardeau réglementaire et administratif : un des enjeux les plus importants du commerce de détail

Dans le cadre de leurs activités, les détaillants doivent respecter bon nombre d'exigences réglementaires, qu'elles soient de nature générale, c'est-à-dire requises auprès de toute entreprise, ou qu'elles soient propres à celles évoluant dans le

secteur du commerce de détail. La liste ci-après recense les formalités administratives exigées spécifiquement auprès des détaillants, dans le cadre de leurs activités, par le gouvernement du Québec.

TABLEAU 3

Formalités administratives propres aux entreprises du commerce de détail⁽¹⁾	MO responsable
Permis pour exploitant de guichets automatiques	AMF
Permis pour une entreprise de services monétaires	AMF
Demande de numéro de détaillant Loto-Québec	Loto-Québec
Permis de restauration et de vente au détail (requis pour la préparation et la vente d'aliments)	MAPAQ
Tenue de registres du nombre de personnes affectées à la préparation d'aliments et au nettoyage, y compris le gestionnaire responsable du contrôle de l'hygiène ainsi que les noms des employés titulaires d'une attestation de formation de manipulateur d'aliments ou de gestionnaire d'établissement alimentaire	MAPAQ
Permis de commerçant au détail de matériel vidéo	MCC
Rapport annuel d'activité pour une librairie agréée	MCC
Permis de vente ou d'utilisation de pesticides	MDDELCC
Licence de commerçant-recycleur	OPC
Permis de commerçant itinérant	OPC
Cautionnement pour commerçants et recycleurs de véhicules routiers	OPC
Permis d'alcool (épicerie et dépanneur)	RACJ
Permis pour la fabrication, la distribution et l'entreposage de boissons alcoolisées	RACJ
Permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé	RBQ
Approbation d'un programme de contrôle de la qualité et de la performance d'équipements pétroliers à risque élevé	RBQ
Permis d'exploitation d'une installation destinée à entreposer ou à distribuer du gaz (avec ou sans transvasement)	RBQ
Permis pour la possession, la vente, l'entreposage ou le transport d'explosifs	SQ
Certificat d'inscription au fichier de l'impôt sur le tabac	RQ
Certificat d'inscription au fichier de la taxe sur les carburants	RQ
Déclaration concernant les marchés aux puces et autres commerces semblables	RQ
Déclaration des quantités de tabac ou de tabac brut entreposés, transportés ou livrés	RQ
Déclaration des ventes et de la distribution de cigarettes et autres produits du tabac	RQ
Demande de compensation pour les pertes d'essence dues à l'évaporation	RQ
Demande de remboursement de la taxe sur les carburants à l'intention des vendeurs au détail	RQ
Demande de remboursement de l'impôt sur le tabac et de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques après un vol ou un sinistre	RQ

(1) Recension non limitative.

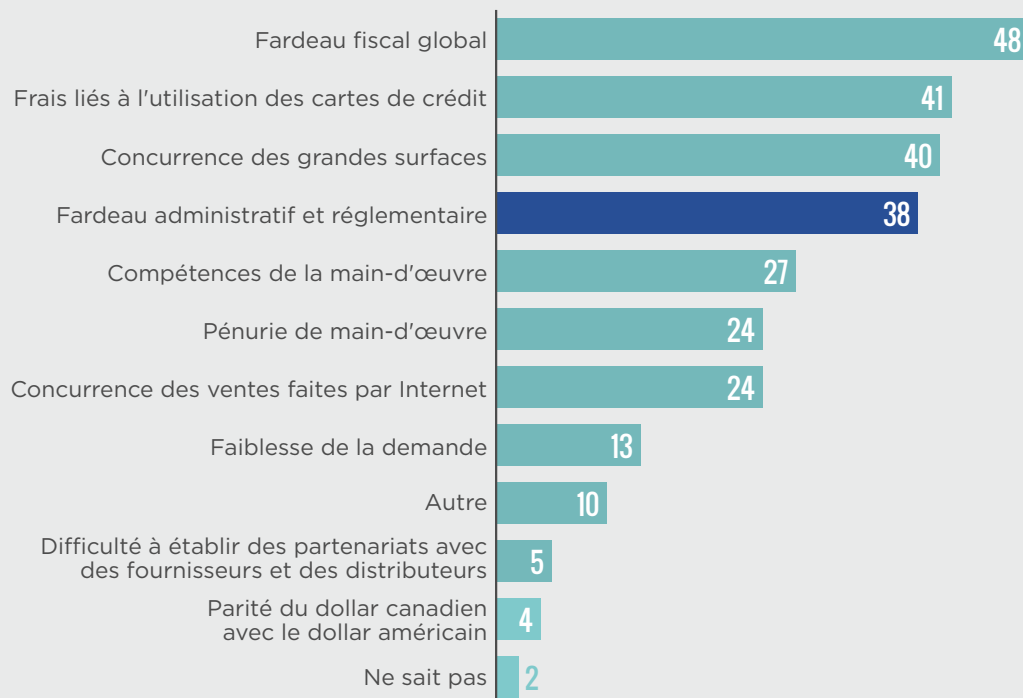
Sources : (I) Chantier du commerce de détail; (II) Portail Entreprises Québec; (III) Compilation de Services Québec.

Dans ce contexte, la réglementation gouvernementale et le fardeau administratif sont parmi les enjeux les plus importants pour les divers détaillants du Québec. Selon une enquête effectuée en 2014 par la FCEI, plus du tiers (38 %) des propriétaires de PME

évoluant dans ce secteur d'activité considère qu'il s'agit d'un facteur qui nuit à leur croissance, soit le quatrième en importance selon les résultats obtenus.

GRAPHIQUE 6

Les divers freins à la croissance dans le secteur du commerce de détail au Québec (occurrence en pourcentage)



Source: Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. *Le commerce de détail: une industrie de taille au Québec* (rapport de sondage), novembre 2014.



DES ACTIONS CONCRÈTES POUR LES DÉTAILLANTS

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a mis en œuvre de nombreuses initiatives en matière d'allègement réglementaire et administratif découlant de rapports présentés par des

groupes-conseils ou de plans d'action gouvernementaux. L'encadré ci-après présente les initiatives du Québec à cet effet depuis une vingtaine d'années.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF AU QUÉBEC DEPUIS VINGT ANS

1998, 2000 et 2001: rapports du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire au premier ministre du Québec (rapports Lemaire)

2003: *Rapport du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire au premier ministre du Québec – Une Administration plus attentive aux entreprises: pour créer plus d'emplois et de richesse* (rapport Dutil)

2004: *Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allègement réglementaire et administratif – Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse*

2011: *Rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative – Simplifier et mieux réglementer* (rapport Audet)

2016: *Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain*

Les résultats de ces initiatives sont probants. Au cours de la période 2001-2016, le coût des formalités administratives a diminué de 49,5%. Outre cet allègement global qui a profité également aux détaillants, le gouvernement a récemment adopté certaines mesures spécifiques au commerce de détail.

Abrogation du Règlement sur les fruits et les légumes frais

Entrée en vigueur à l'été 2016, l'abrogation des dispositions du Règlement sur les fruits et les légumes frais (RLRQ, chapitre P-29, r. 3) représente un allègement réglementaire et administratif important. La plupart des normes de ce règlement étaient de nature commerciale et prescrivaient des exigences de classement, de conditionnement et de marquage des fruits et légumes frais. De manière

générale, leur objectif était de classer certains fruits et légumes afin d'en standardiser l'apparence pour la vente. L'abrogation du Règlement a permis la mise en place de nouvelles initiatives par les exploitants, telle la commercialisation des fruits et légumes imparfaits, et a contribué à diminuer les pertes au stade de la production (pertes dues au calibrage des fruits et légumes après leur récolte), à limiter le gaspillage alimentaire et à augmenter les revenus des producteurs.

Tous les maillons de la chaîne de valeur des fruits et légumes frais (la production, la distribution, la transformation et la vente au détail) bénéficient de l'allègement. Au moins 15 944 entreprises peuvent diversifier l'offre alimentaire sans contrainte et ont la possibilité de concevoir de nouveaux produits et des emballages novateurs ainsi que de conquérir d'autres marchés.

Transformation des formulaires les plus utilisés dans le domaine du livre en format PDF

Depuis mars 2015, les formulaires les plus utilisés concernant l'application de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D-8.1) sont disponibles en format PDF dynamique.

Ce changement permet de réduire les manipulations nécessaires et d'assurer un traitement plus efficace et rapide des formulaires.

Dépôt des documents afférents à la loi du livre dans le système di@pason

Les librairies, les maisons d'édition et les distributeurs peuvent désormais déposer dans di@pason (service en ligne transactionnel sécurisé du ministère de la Culture et des Communications) tous les documents afférents à la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, chapitre D-8.1), qu'il s'agisse de demandes d'agrément, de rapports annuels ou d'états financiers.

Cette mesure permet de fiabiliser le mode de transmission de documents confidentiels et de consigner de façon permanente les documents fournis dans le cadre de l'agrément. La mesure a également donné lieu à une pratique plus écoresponsable en plus d'éliminer les frais postaux, car la plupart des documents étaient auparavant transmis par la poste.

Gestion du permis en ligne délivré par l'Office de la protection du consommateur

Avec la collaboration de Services Québec, l'Office de la protection du consommateur a mis en place une prestation électronique de services : la gestion du permis en ligne.

Entré en vigueur le 30 novembre 2016, cet outil (accessible sur le site Web de l'Office) permet aux détenteurs de permis de recevoir des messages de la part de l'Office, de lui envoyer des messages, de lui transmettre des documents et de modifier leurs coordonnées de correspondance. L'Office prévoit que d'autres fonctionnalités s'ajouteront graduellement, notamment pour le renouvellement des permis.

Autorisation d'afficher les cépages pour les vins vendus en épicerie

Auparavant, les cépages des vins vendus en épicerie ne pouvaient être affichés sur la bouteille. Pour une certaine clientèle, la mention incomplète des caractéristiques d'un produit aussi différencié que le vin peut avoir un effet dissuasif sur ses intentions d'achat.

La Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales (RLRQ, 2016, chapitre 9), sanctionnée en mai 2016, supprime l'exigence voulant que les vins de table embouteillés au Québec sous des marques exclusives qui sont vendus en épicerie le soient sans appellation d'origine et sans indication de cépage.

La modernisation du régime juridique applicable aux permis d'alcool

Le projet de loi n° 170, Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques, a été présenté à l'Assemblée nationale en février 2018.

Il prévoit notamment que les heures d'exploitation applicables aux permis d'épicerie qui autorisent la vente de bière, de vin et de certaines boissons alcooliques soient prolongées d'une heure, de sorte que les activités autorisées pourraient débuter dès sept heures le matin.

Le projet de loi accorde à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) le pouvoir, en cas de manquement au Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques, d'imposer à un titulaire de permis des sanctions administratives pécuniaires.

Cette mesure permettra donc d'alléger le processus actuel et de le rendre plus efficient. Ainsi, les manquements mineurs pouvant être constatés objectivement seront traités administrativement par un membre du personnel. Cela accorde à la Régie plus de latitude dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire lors de la détermination de la sanction, puisqu'elle aura la possibilité d'imposer une sanction pécuniaire à la place ou en plus d'une suspension ou d'une révocation du permis. Elle pourra ainsi mieux appliquer le principe de gradation des sanctions en s'adaptant aux circonstances particulières de chaque cas.

Prolongation de la durée de validité du permis de commerçant au détail de matériel vidéo

Afin d'alléger les formalités administratives des commerçants au détail de matériel vidéo, l'ex-Régie du cinéma, devenue maintenant la Direction du classement des films et des services aux entreprises au ministère de la Culture et des Communications, a décidé de prolonger la durée de validité de leur permis en la faisant passer de un an à cinq ans. Cette mesure a été mise en œuvre en janvier 2016.

Elle a permis :

- de simplifier les formalités administratives d'environ 4 500 détenteurs de permis de commerçant au détail de matériel vidéo ;
- d'éliminer un irritant pour les commerçants en les autorisant à conserver leur permis pendant cinq ans au lieu de le renouveler chaque année ;
- de réduire l'utilisation du papier et des services postaux.



LE CHANTIER SUR LE COMMERCE DE DÉTAIL

En 2015, le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif (voir le mandat et la composition du Comité-conseil à l'annexe 1) a entrepris une consultation auprès du milieu des affaires afin d'alimenter sa réflexion et d'orienter son action concernant la mise en œuvre de nouvelles mesures d'allègement du fardeau des entreprises lié à la réglementation et aux formalités administratives s'y rattachant. Le secteur du commerce de détail a été très actif dans le cadre de cette consultation en y soumettant plusieurs propositions.

En 2016, la publication du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif – Bâtir l'environnement d'affaires de demain s'inspirait largement des résultats de la consultation réalisée en 2015. L'encadré ci-après présente les faits saillants de ce plan d'action composé de 31 mesures visant à alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises.

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2016-2018 EN MATIÈRE D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF – BÂTIR L'ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES DE DEMAIN

- 5 mesures d'application générale afin de rendre le gouvernement plus efficace, dont l'objectif d'atteindre une réduction de 50 % du coût des formalités administratives au cours de la période 2001-2018;
- 25 mesures réparties en 7 chantiers de modernisation réglementaire :
 - revoir certaines modalités dans le domaine du travail;
 - moderniser le régime d'autorisation environnementale et simplifier la gestion administrative de l'écoconditionnalité;
 - moderniser le régime de vente d'alcool;
 - faciliter l'administration de la fiscalité;
 - simplifier la vie des entreprises dans le domaine des ressources naturelles;
 - simplifier la vie des transporteurs et des producteurs agricoles;
 - poursuivre l'amélioration de la prestation électronique de services;
- 1 mesure visant à mettre en œuvre 8 recommandations en matière de coopération réglementaire.

Le gouvernement entend poursuivre son action en ciblant plus spécifiquement le secteur du commerce de détail. À cet égard, le 29 septembre 2017, le gouvernement annonçait par voie de communiqué la mise sur pied d'un chantier sur le commerce de détail afin d'élaborer des mesures visant à alléger le fardeau imposé aux entreprises du secteur

du commerce de détail en ce qui a trait à la réglementation et aux formalités s'y rapportant.

Globalement, onze organismes représentant les entreprises du secteur du commerce de détail y ont participé. La liste des participants est présentée dans l'encadré ci-après.

ORGANISMES AYANT PARTICIPÉ AU CHANTIER SUR LE COMMERCE DE DÉTAIL

Organismes membres du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif

- Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)
- Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)

Organismes sectoriels

- Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA)
- Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ)
- Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT)
- Association québécoise des dépanneurs en alimentation (AQDA)
- Association des libraires du Québec (ALQ)
- Association des distributeurs d'énergie du Québec (ADEQ)
- Conseil canadien du commerce de détail (CCCD)
- Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec (CCAQ)

En janvier et en février 2018, les participants au chantier du commerce de détail ont alors déterminé soixante irritants et autant de suggestions afin d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés. Les ministères et organismes responsables ont par la suite été consultés afin d'établir la faisabilité de chacune des suggestions et, le cas échéant, l'horizon envisagé pour les réaliser.

Le présent plan d'action est donc basé sur ces suggestions et irritants déterminés par les participants au chantier sur le commerce de détail.

LES NOUVELLES MESURES

Le Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail – Alléger le fardeau des détaillants comporte quatre mesures de portée générale et treize autres qui touchent les

domaines du travail, des aliments, de l'alcool et des jeux, de l'environnement, du monde municipal et de l'administration de la fiscalité. Un tableau synthèse des mesures, leur horizon de réalisation et les ministères et organismes visés est présenté à l'annexe 2.

4.1 Les mesures de portée générale

Quatre mesures de portée générale visent, dans la plupart des cas, plusieurs ministères et organismes. Elles portent sur des démarches de simplification administrative ainsi que sur une utilisation accrue de la prestation électronique de services.

Mesure 1

La fréquence à laquelle les formalités administratives sont exigées par les ministères et organismes influe directement sur le coût du fardeau réglementaire imposé aux entreprises. Les associations représentant le commerce de détail considèrent que la transmission de certaines formalités administratives requise une fois par année devrait être exigée sur une base pluriannuelle.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

 **Diminuer la fréquence de production des formalités administratives s'adressant aux détaillants (ex. : renouvellement d'un permis tous les trois ans plutôt qu'annuellement) :**

- à cet égard, chaque ministère et organisme concerné devra déposer un plan de réduction de la fréquence de production des formalités administratives sous sa responsabilité.

Mesure 2

Plusieurs formulaires de demandes de permis et d'enregistrements qui se destinent aux entreprises du commerce de détail sont conçus de telle façon qu'ils ne permettent pas d'effectuer des demandes simultanées pour plus d'un établissement de vente.

La multiplicité des dates de renouvellement de chacune des formalités administratives exigées des

détaillants ainsi que les paiements des frais des permis et des enregistrements compliquent la planification et la gestion des tâches administratives des entreprises.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

 **Créer un comité interministériel dont le mandat est d'identifier et de mettre en œuvre, de concert avec les représentants du commerce de détail, des pistes de solution permettant de diminuer les délais et les procédures administratives des détaillants afin, notamment :**

- de gérer plusieurs points de vente sur un même formulaire ;
- de combiner les dates de renouvellement en une seule date ;
- de mettre fin aux formulaires de renouvellement de permis en utilisant le formulaire d'inscription seulement ;
- de permettre un paiement unique pour l'ensemble des droits et des permis ;
- d'identifier des sous-secteurs prioritaires (ex. : les dépanneurs, les autres marchés d'alimentation, les quincailleries, etc.).

Mesure 3

Le site Web Entreprises Québec est un portail qui simplifie les démarches des entrepreneurs en leur permettant de repérer l'information gouvernementale qui les concerne. Il regroupe tous les renseignements relatifs aux droits, aux obligations, aux programmes et aux services offerts aux entrepreneurs par les ministères et organismes.

L'adaptation des éléments d'information disponibles à une échelle plus fine qui correspondraient au secteur et aux sous-secteurs du commerce de détail permettrait aux entreprises évoluant à l'intérieur de ceux-ci de connaître plus facilement leurs obligations. Le portail devrait également être intégrateur des éléments d'information dont ont besoin les détaillants et ne pas être une plateforme qui redirige l'utilisateur vers de multiples sites Internet externes.

L'utilisation accrue du service d'authentification du gouvernement du Québec clicSÉCUR et de l'identifiant du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) dans le cadre des démarches administratives des détaillants auprès du gouvernement éviterait de devoir répéter constamment des éléments d'information redondants. Actuellement, le service clicSÉCUR permet d'accéder au service en ligne de treize ministères et organismes.

En conséquence, le gouvernement propose la mesure suivante :

■ **Mandater le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) afin de créer un comité interministériel ayant pour mandat d'identifier, d'analyser et de mettre en œuvre, de concert avec les représentants du secteur du commerce de détail, des moyens d'améliorer les fonctionnalités du portail informationnel Entreprises Québec et de la Zone entreprise, et de recommander des pistes de simplification administrative afin :**

- d'améliorer davantage la prestation électronique en tenant compte des problématiques propres à chaque sous-secteur ;
- de permettre d'utiliser le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) plutôt que d'avoir à entrer toutes les coordonnées de l'entreprise ;

- d'élargir l'accessibilité de clicSÉCUR à l'ensemble des services gouvernementaux en utilisant le NEQ ;
- de centraliser la disponibilité des formalités administratives du secteur de commerce de détail en un seul site plutôt que d'avoir accès à un portail qui dirige l'utilisateur vers différents sites ;
- de faire la promotion des services d'Entreprises Québec et des fonctionnalités de la Zone entreprise auprès des entreprises du secteur du commerce de détail.

Mesure 4

En vertu du Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo (RLRQ, chapitre C-18.1, r. 4), la personne qui désire obtenir un permis de commerçant au détail de matériel vidéo doit indiquer dans sa demande l'adresse du commerce de matériel vidéo pour lequel elle demande le permis. L'émission de ces permis s'effectue donc sur la base de l'établissement plutôt que sur celle de l'entreprise. Par ailleurs, ce permis doit être placé à la vue du public dans son lieu de commerce au détail.

Les titulaires de permis considèrent que l'apposition de permis sous forme de papier-carton à afficher en succursales n'a plus vraiment sa raison d'être. Cela ne fait qu'accaparer inutilement des fonctionnaires et les entreprises, en plus d'encourir des frais postaux. Peu de consommateurs vérifient que ces permis sont bien affichés en magasin et que les droits annuels exigibles sont bien payés alors que les inspecteurs du ministère de la Culture et des Communications ont accès directement à l'information par leur système.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

■ **Moderniser certaines modalités en ce qui a trait aux permis de commerçant de détail de matériel vidéo, notamment en éliminant les permis de commerçant de détail de matériel vidéo sous forme de papier-carton à afficher en magasin.**

4.2 Les mesures spécifiques

Treize mesures spécifiques portent sur six domaines prioritaires de modernisation réglementaire, soit ceux du travail (2), des aliments (1), de l'alcool et des jeux (1), de l'environnement (4), des municipalités (2) et de l'administration de la fiscalité (3)⁶.

DOMAINE DU TRAVAIL

Mesure 5

Les entreprises du commerce de détail considèrent la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES) longue et fastidieuse à remplir. Elle doit être remplie chaque année par les employeurs tandis que les obligations touchant aux travaux d'équité salariale sont quinquennales (tous les cinq ans).

Ainsi, un employeur qui respecte la loi en effectuant ses travaux et qui produit sa DEMES pour en faire état aura ensuite à produire quatre autres DEMES au cours des quatre années suivantes. Il aurait lieu d'apparier davantage la production de la DEMES à la réalisation de l'exercice d'équité salariale ou de l'évaluation de son maintien.

Le gouvernement s'engage donc à :

Modifier le Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (RLRQ, chapitre E-12.001, r. 1) afin d'exiger des employeurs la production de la DEMES uniquement à la suite de la réalisation de l'exercice d'équité salariale ou de l'évaluation de son maintien.

Mesure 6

Le projet de loi n° 53, Loi actualisant la Loi sur les décrets de convention collective en vue principalement d'en faciliter l'application et de favoriser la transparence et l'imputabilité des comités paritaires, a fait l'objet d'une adoption de principe le 30 novembre 2016. L'étude détaillée du projet de loi n'a toutefois pas eu lieu.

Le chantier sur le commerce de détail enjoint au gouvernement d'entreprendre une action visant à procéder dans les meilleurs délais à l'uniformisation des règlements de qualification de la main-d'œuvre dans le secteur de l'automobile afin de pallier les

difficultés auxquelles font face les employeurs et les travailleurs dans le contexte de statu quo législatif et réglementaire actuel.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

Modifier la Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2) afin :

- d'uniformiser les règlements de qualification;
- de permettre un prélèvement paritaire en matière de formation de main-d'œuvre;
- de s'assurer que la création de toute mutuelle de formation dans le secteur de l'automobile ne crée aucun coût additionnel pour les employeurs.

DOMAINE DES ALIMENTS

Mesure 7

Au Québec, le sous-secteur de l'alimentation est la seconde composante en importance du commerce de détail en ce qui concerne le niveau des ventes. De fait, plusieurs établissements comblent la demande récurrente des consommateurs. Alors que le cycle d'achat des denrées est très court et répétitif, les détaillants en alimentation sont d'autant sollicités afin de respecter les normes réglementaires qui s'y rattachent (ex. : l'étiquetage, les formats de produits, etc.).

En conséquence, le gouvernement s'engage à :

Actualiser le Règlement sur les aliments (RLRQ, chapitre P-29, r. 1) et procéder à sa refonte complète afin, notamment, de regrouper les normes pour éviter les redondances et de réglementer principalement en fonction de la salubrité et de l'innocuité des produits.

En ce sens, il sera notamment proposé :

- de simplifier les normes d'étiquetage afin d'éviter les chevauchements avec les règlements fédéraux (ex. : éliminer la nécessité d'apposer la mention « produit décongelé » sur tous les produits; seule la réglementation fédérale s'appliquerait);

6. Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre de mesures par domaine.

- **de simplifier les normes entourant les formats de produits (ex. : éliminer les normes de format pour les produits autres que le lait et la crème);**
- **de simplifier les normes liées à la vente de succédanés de produits laitiers (ex. : permettre la vente des succédanés à côté des produits laitiers).**

Ces modifications font partie d'un projet d'envergure d'actualisation réglementaire et les modifications proposées feront l'objet de consultations auprès des producteurs, des transformateurs, des détaillants, des restaurateurs et des consommateurs.

DOMAINE DE L'ALCOOL ET DES JEUX

De par leur nature même, l'alcool et les jeux de hasard sont fortement réglementés, tant pour leur vente que pour leur usage. Il importe toutefois d'actualiser les lois et règlements qui les encadrent afin de tenir compte de l'évolution des valeurs sociétales et des normes devenues désuètes.

Mesure 8

En vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (RLRQ, chapitre L-6), tout concours publicitaire offrant des prix totalisant plus de 100 \$ doit être déclaré par le dépôt d'un avis de tenue de concours publicitaire. Les entreprises qui tiennent un concours doivent en aviser la RACJ, car aucun ne peut être tenu sans qu'une autorisation ait été délivrée par cet organisme. Alors que le seuil de 100 \$ n'a pas été modifié depuis plusieurs années, les participants au chantier sur le commerce de détail le jugent aujourd'hui trop peu élevé.

Bien qu'il existe un prix minimum pour la bière au Québec, celui-ci est inférieur à ceux exigés dans les autres provinces. Cette réglementation a créé une problématique concurrentielle entre les grands joueurs de l'alimentation en favorisant les grandes surfaces et les grandes chaînes commerciales au détriment des indépendants et des petites surfaces.

Enfin, les participants au chantier sur le commerce de détail sont favorables à des modifications aux heures d'exploitation actuelles des épiceries afin qu'elles puissent répondre davantage à l'évolution des habitudes de consommation ainsi qu'aux heures de travail atypiques.

Le plan d'action a été rédigé alors que le projet de loi n° 170, Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques, faisait l'objet d'une étude détaillée en commission parlementaire. Plusieurs modifications à la loi sont saluées par les participants au chantier, notamment celle visant à abolir l'exigence relative au dispositif empêchant l'accès aux boissons alcooliques en dehors des heures d'exploitation. Ils réitèrent leur demande afin de mettre en œuvre ce projet de loi.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

 **Inviter des représentants du secteur du commerce de détail à participer aux comités consultatifs qui seront mis en place par la RACJ en vue de discuter avec eux de leurs recommandations en ce qui a trait, notamment :**

- **à la tenue d'un concours publicitaire :**
 - **le montant de 100 \$ devrait être haussé et l'obligation de remplir un formulaire d'inscription à la RACJ et de rédiger des règlements écrits devrait être exclue lorsque la valeur du prix ne justifie pas l'utilisation d'autant de ressources ;**
- **à l'abrogation du règlement obligeant l'installation de dispositifs empêchant l'accès aux produits alcooliques en dehors des heures d'exploitation du permis d'épicerie ;**
- **à l'élargissement des heures d'exploitation du permis d'épicerie, qui sont actuellement de 8 h à 23 h (ex. : de 6 h à 1 h) ;**
- **à l'ajustement du prix minimum de la bière du Québec au niveau de celui de l'Ontario et, ensuite, à l'indexation du prix au niveau de l'inflation alimentaire.**

DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

La réglementation environnementale s'est développée de concert avec l'éveil de la population à l'égard de la préservation des milieux physique et humain. En 2016, les règles environnementales représentaient 32 % de l'ensemble des formalités administratives imposées aux entreprises par les 19 ministères et organismes visés par l'exercice de suivi du fardeau administratif⁷ qui a cours au gouvernement du Québec.

Mesure 9

Depuis la mise en place de la réglementation sur la récupération des contenants à remplissage unique, le temps consacré à cette obligation et les coûts reliés en ce qui a trait aux salaires se sont accrus. De plus, l'utilisation de ces contenants par l'industrie est en progression et elle entraîne des problèmes d'entreposage dans les petites surfaces.

Par conséquent, le gouvernement s'engage à :

- **Moderniser le système de gestion des contenants consignés et revoir par le fait même les paramètres d'attribution de la prime de manutention, notamment le niveau de la prime et les critères d'exemption.**

Mesure 10

La Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (RLRQ, chapitre M-5) a été adoptée dans les années 60. Elle interdit l'utilisation de fibres recyclées, bien que les technologies actuelles permettent aux recycleurs et aux fabricants d'avoir l'assurance de fournir des matériaux recyclés de qualité. Or, la plupart des provinces et des États américains privilégient plutôt une déclaration obligatoire ou une désinfection.

Le développement rapide du marché des friperies et du réemploi en général, non soumis à la même législation, force ces organisations à exporter les textiles récupérés, faute de débouchés. Cet obstacle a pour effet de négliger un secteur de développement de la propriété intellectuelle qu'accaparent d'autres pays.

C'est pourquoi le gouvernement s'engage à :

- **Mettre en place un comité consultatif afin de prendre en compte la demande du secteur du commerce de détail ainsi que certains enjeux en ce qui a trait à la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (RLRQ, chapitre M-5) pour permettre l'utilisation des matières recyclées lorsqu'elles sont désinfectées ou lorsqu'il y a une preuve d'absence de contaminants biologiques (test en laboratoire).**

Mesure 11

Les questions environnementales qui touchent le secteur automobile sont partagées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Cette multiplicité d'interlocuteurs qui disposent de leur propre réglementation en la matière complexifie la mise en conformité réglementaire des intervenants du secteur automobile.

La Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec (CCAQ) ainsi que des associations de constructeurs doivent faire les mêmes représentations à chacun des intervenants gouvernementaux pour toute question environnementale. Ces démarches s'avèrent complexes face à la multitude d'intervenants au pouvoir décisionnel difficile à discerner.

En conséquence, le gouvernement s'engage à :

- **Mandater le MDDELCC, Transition énergétique Québec (TEQ) et le MTMDET afin de traiter de questions environnementales touchant l'automobile et, en particulier, de proposer de mettre en œuvre des pistes de solution afin de s'assurer que les rôles et responsabilités des ministères et organismes sont clairs.**

7. Source : Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. *Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif – Vers une réglementation intelligente*, mars 2018.

Mesure 12

Plusieurs détaillants se plaignent de l'absence d'encadrement entourant le versement de leur contribution financière rattachée à leur déclaration annuelle soumise à Éco Entreprises Québec (ÉEQ). La période très variable de déclaration et de paiement de leur contribution d'une année à l'autre engendre d'importantes difficultés de planification et de budgétisation pour les détaillants.

Ce régime existe depuis douze ans, et les entreprises considèrent qu'elles sont maintenant en droit de s'attendre à un meilleur encadrement des échéanciers de paiement de leur contribution.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

- **Demander au MDDELCC, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et ÉEQ, d'évaluer des moyens assurant plus de régularité dans les versements des contributions des entreprises, notamment la possibilité de verser des acomptes provisionnels à date fixe, et de mettre en œuvre les moyens les plus appropriés.**

DOMAINE DES MUNICIPALITÉS

Les règles de l'ordre de gouvernement municipal constituent une autre strate de réglementation à laquelle les entreprises doivent se conformer. En 2014, selon une étude effectuée par la FCEI⁸, la réglementation municipale était l'obstacle administratif et/ou réglementaire le plus cité par les commerçants de détail du Québec parmi ceux susceptibles de nuire à la croissance de leur entreprise. L'obtention des permis municipaux et l'obtention de renseignements sur les règlements constituaient également des obstacles importants.

Mesure 13

La réglementation municipale dans divers domaines augmente et elle diverge selon les municipalités. Cependant, il reste à la faire connaître publiquement en ligne puisqu'encore aujourd'hui, les entreprises sont obligées de multiplier les démarches auprès des municipalités afin de l'obtenir.

Depuis le 1^{er} avril 2014, Services Québec invite les municipalités à fort développement économique à signer une entente à coût nul pour offrir à la population le recours au service en ligne PerLE. Les participants du chantier considèrent que ce service en ligne devrait être étendu à toutes les municipalités, de manière à ce que les détaillants aient facilement accès à la réglementation les visant, y compris les permis.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

- **Faire la promotion du service en ligne PerLE auprès des municipalités et les inviter à y adhérer.**

Mesure 14

Afin de circonscrire les diverses problématiques relatives à la réglementation municipale et d'y apporter des mesures de simplification et d'allègement réglementaire et administratif appropriées pour le secteur du commerce de détail, il importe de développer une meilleure concertation entre les différents acteurs gouvernementaux et les entreprises du secteur du commerce de détail.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

- **Créer un lieu d'échange (forum, table, etc.) regroupant l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la Ville de Montréal, la Ville de Québec, l'industrie du commerce de détail, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pour identifier et discuter des enjeux qui touchent le commerce de détail, notamment les questions relatives à la réglementation municipale, et pour identifier des pistes de solution.**

DOMAINE DE L'ADMINISTRATION DE LA FISCALITÉ

Compte tenu de son principe d'universalité et de la nécessité de s'y conformer, surtout par l'entremise de rapports à soumettre, le régime fiscal constitue souvent la principale source de formalités administratives dans les pays industrialisés. Au Québec⁹, en 2016, 69 % du volume des formalités

8. Source : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. *Le casse-tête municipal des entrepreneurs – Analyse de la réglementation imposée aux PME dans les 100 plus grandes villes du Québec*, janvier 2016.

9. Source : Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. *Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif – Vers une réglementation intelligente*, mars 2018.

administratives et 37 % du coût du fardeau administratif relevaient ainsi de la fiscalité. Bien que cette proportion ait diminué depuis 2004, la réglementation fiscale reste l'une des principales préoccupations des détaillants.

Mesure 15

La conformité au régime fiscal par les entreprises est facilitée par un accès à une information simple et complète de même que par un flux de communication efficace entre Revenu Québec (RQ), organisme responsable de l'administration de la fiscalité, et les sociétés qui exercent des activités au Québec.

L'accès à une offre de prestation électronique élargie permet une interaction complète sur une large portion des documents fiscaux.

Ainsi, le gouvernement s'engage à :

Simplifier l'administration de la fiscalité et réduire certains irritants :

- en permettant de gérer un compte en ligne pour la majorité des formulaires de RQ ;
- en permettant la transmission électronique des demandes ;
- en analysant la possibilité de jumeler certains formulaires et, s'il y a lieu, en procédant au jumelage ;
- en rendant les informations en matière de TPS disponibles sur le portail Mon dossier Entreprises.

Mesure 16

Le Comité consultatif sur la conformité fiscale des entreprises a été créé en 2012 à la suite de la mise en œuvre de la recommandation 25 du *Rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative – Simplifier et mieux réguler*. Celle-ci visait à simplifier l'administration de la fiscalité et à instaurer un mécanisme de consultation auprès des entreprises.

En plus de RQ, ce comité est composé actuellement de la FCEI, de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), du Conseil du patronat du Québec (CPQ), de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) ainsi que de la Fondation canadienne de la fiscalité (FCF).

La participation du CQCD au comité favoriserait un dialogue direct avec Revenu Québec et permettrait de connaître davantage les problématiques propres au secteur du commerce de détail et d'être en mesure d'analyser les suggestions soumises.

À cet égard, le gouvernement s'engage à :

Inviter le CQCD à participer au Comité consultatif sur la conformité fiscale des entreprises.

Mesure 17

Revenu Québec offre aux personnes inscrites aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ la possibilité de changer la fréquence de production de leurs déclarations selon une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Ce choix s'effectue en fonction du niveau des ventes taxables. Les différents critères d'admissibilité aux modifications de fréquence s'avèrent toutefois complexes.

Par ailleurs, les modalités d'inscription relatives à la vente au détail de produits de tabac et l'instauration d'un permis concernant l'impôt sur le tabac sont sources de confusion. Elles se traduisent par des démarches administratives parfois inutiles par certaines entreprises du secteur du commerce de détail.

En outre, à titre de mandataires de Revenu Québec, les entreprises perçoivent les taxes de vente sur les biens et services. Certains produits tels que les livres sont toutefois détaxés dans le régime de la TVQ. Les librairies remettent donc très peu de taxes au gouvernement du Québec. Malgré ce fait, les propriétaires de librairie reçoivent, sur une base régulière, un avis de retard quant au paiement de la TVQ.

Mandater RQ, en concertation avec l'industrie, pour :

- analyser les irritants liés, notamment :
 - au choix de fréquence de production fait par la clientèle (entre autres pour la TPS et la TVQ),
 - aux rappels de retard concernant la TVQ envoyés aux librairies,
 - aux demandes de permis d'impôt en tabac faites par les vendeurs au détail qui n'en ont pas l'obligation ;
- mettre en œuvre les solutions retenues à la suite de cette analyse.



LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PLAN D'ACTION

5.1 Le rôle du Comité-conseil

Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures du présent plan d'action. Il devra faire rapport au Conseil des ministres des réalisations à cet égard.

Son bilan sera incorporé au Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif présenté au Conseil des ministres par le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional et coprésident du Comité-conseil, M. Stéphane Billette.

5.2 Le rôle des ministères et organismes concernés

Les ministères et organismes concernés et porteurs des mesures sont les premiers responsables de la mise en œuvre du présent plan d'action. Par ailleurs, le MESI est chargé de coordonner la mise en œuvre de ces mesures.

5.3 Le calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation du présent plan d'action couvrira la période 2018-2021 et s'échelonnera sur quatre années financières¹⁰, soit 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

10. Chaque année financière débute le 1^{er} avril de l'année courante et se termine le 31 mars de l'année suivante.

CONCLUSION

Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité des démarches de simplification et d'allègement réglementaire et administratif entreprises depuis plusieurs années par le gouvernement du Québec. Il se démarque toutefois des actions antérieures du fait qu'il répond à des demandes circonscrites à un secteur d'activité économique unique, celui du commerce de détail.

Après avoir globalement atteint ses précédents objectifs en matière d'allègement réglementaire et administratif, le gouvernement du Québec désire s'attarder sur les problématiques réglementaires particulières propres à une industrie ou à un regroupement sectoriel. L'efficacité des actions gouvernementales en sera d'autant accrue puisqu'elle permettra à un ensemble homogène d'entreprises de bénéficier d'une réduction du fardeau réglementaire et administratif par l'entremise d'une série de mesures qui les concernent spécifiquement.



ANNEXE 1

LE COMITÉ-CONSEIL SUR L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

MANDAT

- Conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre afin d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises.
- Identifier les problèmes et les besoins des entreprises en ce qui a trait au fardeau imposé par la réglementation et les formalités administratives.
- Suggérer des domaines réglementaires et administratifs à traiter en priorité.
- Effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des mesures des plans d'action, des stratégies ou des rapports adoptés par le gouvernement en matière d'allègement réglementaire et administratif des entreprises.
- Proposer des moyens de diffuser les résultats atteints auprès de la population, en particulier à la communauté des affaires, en ce qui a trait à la réduction du fardeau imposé aux entreprises par la réglementation et les formalités administratives s'y rattachant.
- Faire rapport annuellement au Conseil des ministres de l'état d'avancement des travaux du Comité-conseil.

COMPOSITION

Coprésidents

M. Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation

M. François Vincent
Vice-président, Québec, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Membres

M. Yves-Thomas Dorval
Président-directeur général, Conseil du patronat du Québec

M. Stéphane Drouin
Directeur général, Conseil québécois du commerce de détail

M. Charles Milliard
Président-directeur général, Fédération des chambres de commerce du Québec

Mme Véronique Proulx
Présidente-directrice générale, Manufacturiers et Exportateurs du Québec

M. Carl Lessard
Secrétaire général associé, Ministère du Conseil exécutif

M. Marc Croteau
Sous-ministre, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Mme Carole Arav
Sous-ministre, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

M. Carl Gauthier
Président-directeur général, Revenu Québec

M. Éric Ducharme
Secrétaire, Secrétariat du Conseil du trésor

ANNEXE 2

ALLÉGER LE FARDEAU DES DÉTAILLANTS

Mesures du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail

N°	Mesure	MO	Horizon de réalisation
SECTION GÉNÉRALE : SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET PRESTATION ÉLECTRONIQUE			
1	Diminuer la fréquence de production des formalités administratives s'adressant aux détaillants (ex. : renouvellement d'un permis tous les trois ans plutôt qu'annuellement) : à cet égard, chaque ministère et organisme concerné devra déposer un plan de réduction de la fréquence de production des formalités administratives sous sa responsabilité.	CNESST, MAPAQ, MDDELCC, MTESS, RBQ, RECYC-QUÉBEC	31 mars 2019 (dépôt du plan de réduction de la fréquence) 31 mars 2020 (rapport d'étape) 31 mars 2021 (bilan final de la mise en œuvre du plan de réduction de la fréquence)
2	Créer un comité interministériel dont le mandat est d'identifier et de mettre en œuvre, de concert avec les représentants du commerce de détail, des pistes de solution permettant de diminuer les délais et les procédures administratives des détaillants afin, notamment : - de gérer plusieurs points de vente sur un même formulaire ; - de combiner les dates de renouvellement en une seule date ; - de mettre fin aux formulaires de renouvellement de permis en utilisant le formulaire d'inscription seulement ; - de permettre un paiement unique pour l'ensemble des droits et des permis ; - d'identifier des sous-secteurs prioritaires (ex. : les dépanneurs, les autres marchés d'alimentation, les quincailleries, etc.).	MESI (coordination) CNESST, MAPAQ, MCC, MDDELCC, MTESS (dont Services Québec), OPC, RACJ, RBQ, RECYC-QUÉBEC, RQ	1^{er} sept. 2018 (création du comité) 31 mars 2019 (dépôt d'un plan de travail) 31 mars 2020 (rapport d'étape) 31 mars 2021 (bilan final de la mise en œuvre des pistes de solution)

Mesures du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail (suite)

N°	Mesure	MO	Horizon de réalisation
3	Mandater le MTESS afin de créer un comité interministériel ayant pour mandat d'identifier, d'analyser et de mettre en œuvre, de concert avec les représentants du secteur du commerce de détail, des moyens d'améliorer les fonctionnalités du portail informationnel Entreprises Québec et de la Zone entreprise, et de recommander des pistes de simplification administrative afin : • d'améliorer davantage la prestation électronique en tenant compte des problématiques propres à chaque sous-secteur ; • de permettre d'utiliser le NEQ plutôt que d'avoir à entrer toutes les coordonnées de l'entreprise ; • d'élargir l'accessibilité de clicSÉCUR à l'ensemble des services gouvernementaux en utilisant le NEQ ; • de centraliser la disponibilité des formalités administratives du secteur de commerce de détail en un seul site plutôt que d'avoir accès à un portail qui dirige l'utilisateur vers différents sites ; • de faire la promotion des services d'Entreprises Québec et des fonctionnalités de la Zone entreprise auprès des entreprises du secteur du commerce de détail.	MTESS (Services Québec) (coordination) MESI, RQ, SCT (collaboration)	1^{er} sept. 2018 (création du comité) 31 mars 2019 (dépôt d'un plan de travail) 31 mars 2020 (rapport d'étape) 31 mars 2021 (bilan final de la mise en œuvre des améliorations)
4	Moderniser certaines modalités en ce qui a trait aux permis de commerçant de détail de matériel vidéo, notamment en éliminant les permis de commerçant de détail de matériel vidéo sous forme de papier-carton à afficher en magasin.	MCC	31 mars 2020 (changement réglementaire) 1^{er} janvier 2021 (mise en œuvre)

SECTION SPÉCIFIQUE : SIX DOMAINES DE MODERNISATION RÉGLEMENTAIRE PRIORISÉS

TRAVAIL

5	Modifier le Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (RLRQ, chapitre E-12.001, r. 1) afin d'exiger des employeurs la production de la DEMES uniquement à la suite de la réalisation de l'exercice d'équité salariale ou de l'évaluation de son maintien.	CNESST	Automne 2018 (proposition de modification réglementaire) Hiver 2019 (adoption de la modification réglementaire)
---	---	--------	---

Mesures du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail (suite)

N°	Mesure	MO	Horizon de réalisation
6	Modifier la Loi sur les décrets de convention collective (RLRQ, chapitre D-2) afin : • d'uniformiser les règlements de qualification; • de permettre un prélèvement paritaire en matière de formation de main-d'œuvre; • de s'assurer que la création de toute mutuelle de formation dans le secteur de l'automobile ne crée aucun coût additionnel pour les employeurs.	MTESS	Adoption au cours de l'année financière 2018-2019

ALIMENTS

7	Actualiser le Règlement sur les aliments (RLRQ, chapitre P-29, r. 1) et procéder à sa refonte complète afin, notamment, de regrouper les normes pour éviter les redondances et de régler principalement en fonction de la salubrité et de l'innocuité des produits. En ce sens, il sera notamment proposé : • de simplifier les normes d'étiquetage afin d'éviter les chevauchements avec les règlements fédéraux (ex. : éliminer la nécessité d'apposer la mention « produit décongelé » sur tous les produits ; seule la réglementation fédérale s'appliquerait) ; • de simplifier les normes entourant les formats de produits (ex. : éliminer les normes de format pour les produits autres que le lait et la crème) ; • de simplifier les normes liées à la vente de succédanés de produits laitiers (ex. : permettre la vente des succédanés à côté des produits laitiers).	MAPAQ	2018-2021 Automne 2019 (consultation des clientèles sur les orientations)
---	---	-------	---

Mesures du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail (suite)

N°	Mesure	MO	Horizon de réalisation
ALCOOL ET JEUX			
8	Inviter des représentants du secteur du commerce de détail à participer aux comités consultatifs qui seront mis en place par la RACJ en vue de discuter avec eux de leurs recommandations en ce qui a trait, notamment : • à la tenue d'un concours publicitaire : – le montant de 100 \$ devrait être haussé et l'obligation de remplir un formulaire d'inscription à la RACJ et de rédiger des règlements écrits devrait être exclue lorsque la valeur du prix ne justifie pas l'utilisation d'autant de ressources ; • à l'abrogation du règlement obligeant l'installation de dispositifs empêchant l'accès aux produits alcooliques en dehors des heures d'exploitation du permis d'épicerie ; • à l'élargissement des heures d'exploitation du permis d'épicerie, qui sont actuellement de 8 h à 23 h (ex. : de 6 h à 1 h) ; • à l'ajustement du prix minimum de la bière du Québec au niveau de celui de l'Ontario et, ensuite, à l'indexation du prix au niveau de l'inflation alimentaire.	RACJ	2018-2021 (en continu) Mars 2019 (mise en place des comités consultatifs)
ENVIRONNEMENT			
9	Moderniser le système de gestion des contenants consignés et revoir par le fait même les paramètres d'attribution de la prime de manutention, notamment le niveau de la prime et les critères d'exemption.	MDDELCC RECYC- QUÉBEC	Modification adoptée au cours de l'année financière 2020-2021
10	Mettre en place un comité consultatif afin de prendre en compte la demande du secteur du commerce de détail ainsi que certains enjeux en ce qui a trait à la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (RLRQ, chapitre M-5) pour permettre l'utilisation des matières recyclées lorsqu'elles sont désinfectées ou lorsqu'il y a une preuve d'absence de contaminants biologiques (test en laboratoire).	MESI	Automne 2018 (création du comité consultatif) Automne 2019 (rapport d'étape) 2020 (rapport final)

Mesures du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail (suite)

N°	Mesure	MO	Horizon de réalisation
11	Mandater le MDDELCC, TEQ et le MTMDET afin de traiter de questions environnementales touchant l'automobile et, en particulier, de proposer de mettre en œuvre des pistes de solution afin de s'assurer que les rôles et responsabilités des ministères et organismes sont clairs.	MTMDET (coordination) MDDELCC TEQ (collaboration)	31 mars 2019 (identification de pistes de solution) 31 mars 2020 (rapport sur la mise en œuvre)
12	Demander au MDDELCC, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et ÉEQ, d'évaluer des moyens assurant plus de régularité dans les versements des contributions des entreprises, notamment la possibilité de verser des acomptes provisionnels à date fixe, et de mettre en œuvre les moyens les plus appropriés.	MDDELCC RECYC-QUÉBEC	2018 (début des travaux) 2020 (entrée en vigueur)

MUNICIPALITÉS

13	Faire la promotion du service en ligne PerLE auprès des municipalités et les inviter à y adhérer.	MTESS (Services Québec) MAMOT (collaboration)	2018-2021 (en continu)
14	Créer un lieu d'échange (forum, table, etc.) regroupant l'UMQ, la FQM, la Ville de Montréal, la Ville de Québec, l'industrie du commerce de détail, le MAMOT et le MESI pour identifier et discuter des enjeux qui touchent le commerce de détail, notamment les questions relatives à la réglementation municipale, et pour identifier des pistes de solution.	MAMOT MESI (collaboration)	Printemps 2019 (rencontre initiale)

Mesures du Plan d'action gouvernemental 2018-2021 en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail (suite)

N°	Mesure	MO	Horizon de réalisation
ADMINISTRATION DE LA FISCALITÉ			
15	Simplifier l'administration de la fiscalité et réduire certains irritants : • en permettant de gérer un compte en ligne pour la majorité des formulaires de RQ; • en permettant la transmission électronique des demandes; • en analysant la possibilité de jumeler certains formulaires et, s'il y a lieu, en procédant au jumelage; • en rendant les informations en matière de TPS disponibles sur le portail Mon dossier Entreprises.	RQ	Décembre 2021 Décembre 2021 Mars 2020 Juin 2019
16	Inviter le CQCD à participer au Comité consultatif sur la conformité fiscale des entreprises.	RQ	Septembre 2018
17	Mandater RQ, en concertation avec l'industrie, pour : • analyser les irritants liés, notamment : – au choix de fréquence de production fait par la clientèle (entre autres pour la TPS et la TVQ), – aux rappels de retard concernant la TVQ envoyés aux librairies, – aux demandes de permis d'impôt en tabac faites par les vendeurs au détail qui n'en ont pas l'obligation; • mettre en œuvre les solutions retenues à la suite de cette analyse.	RQ	Juillet 2019 (analyse) Mars 2021 (mise en œuvre)

ANNEXE 3

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AMF:	Autorité des marchés financiers
CNESST:	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
ÉEQ:	Éco Entreprises Québec
MAMOT:	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ:	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MCC:	Ministère de la Culture et des Communications
MDDELCC:	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MESI:	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
MO:	Ministères et organismes
MTESS:	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTMDET:	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
OPC:	Office de la protection du consommateur
RACJ:	Régie des alcools, des courses et des jeux
RBQ:	Régie du bâtiment du Québec
RQ:	Revenu Québec
SCT:	Secrétariat du Conseil du trésor
SQ:	Sûreté du Québec
TEQ:	Transition énergétique Québec
TPS:	Taxe sur les produits et services
TVH:	Taxe de vente harmonisée
TVQ:	Taxe de vente du Québec

PLAN D'ACTION

allègement
réglementaire
et administratif
dans le secteur du
commerce de détail

2018 2021

economie.gouv.qc.ca/allegement